

PROCES VERBAL

du conseil municipal de la commune de Murviel-lès-Montpellier

Séance du mardi 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TOUZARD, Maire.

Présents : Mme Isabelle TOUZARD, M. Gilles CUSIN, Mme Séverine SEGISMONT, Mme Corine DURAND, M. Laurent MAYOUX, M. Jean-Claude MOURET, Mme Claudine MOYA-ANNE, Mme Laurence ROUSSEAU, M. Bernard SENAULT.

Pouvoirs :

Mme Mélanie ARNAL avait donné pouvoir à Mme Claudine MOYA-ANNE,
Mme Hélène BONNECUELLE avait donné pouvoir à Mme Juliette PAPROCKI-CAMARD,
M. Laurent PRAT avait donné pouvoir à M. Gilles CUSIN,
M. Bernard SENAULT avait donné pouvoir à M. Gilles CHICAUD.

Absents : M. Guilhem GARCIN, M. Patrick ORTIGOSA, Mme Véronique POMAREDE

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Séverine SEGISMONT est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des présents

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 23 juin est approuvé à l'unanimité

1- DECISION MODICATIVE n°3 – OPERATION D'INVESTISSEMENT : RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS DU GROUPE SCOLAIRE

Madame Séverine SEGISMONT expose,

Le décret tertiaire, également appelé "décret éco-énergie tertiaire", impose des obligations spécifiques aux bâtiments tertiaires en matière de performance énergétique. Il fixe des objectifs de réduction de la consommation énergétique pour les bâtiments tertiaires :

2030 : Réduction de 40 % de la consommation énergétique par rapport à une année de référence comprise entre 2010 et 2019.

2040 : Réduction de 50 % de la consommation énergétique.

2050 : Réduction de 60 % de la consommation énergétique

Le décret tertiaire s'applique aux bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² de surface de plancher. Cela inclut les bâtiments publics comme le groupe scolaire qui représente une surface de 1880 m² au total.

La commune doit donc se conformer aux exigences du décret tertiaire. Le projet de rénovation énergétique des bâtiments publics du groupe scolaire répond à ces obligations légales. Il convient donc de l'inscrire au Budget Principal 2025 pour la réalisation des travaux. Des premières subventions ont déjà été notifiées à la commune.

Une décision modificative a été adoptée le 17 juin dernier relative à cette opération. Néanmoins, à la suite d'échanges avec le Service de Gestion Comptable Métropole (Direction départementale des finances publiques), il convient d'imputer au chapitre 23 (Immobilisation en cours) les sommes initialement prévues au chapitre 21 (Immobilisation corporelle).

Cette décision modificative prend la forme suivante :

Chapitres	Imputation	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
21	21312	- 1 687 281,54 €	
23	2318		+ 1 687 281,54 €

Avant de procéder aux votes, un débat est proposé :

Ce point ne suscite aucun débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **ACCEPTE** la proposition de Mme Séverine SEGISMONT, adjointe aux Finances concernant la Décision Modificative n°03/2025